

Charte de fonctionnement du Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne

Initié en 1992, le Conseil des Résidents Étrangers (CRE) s'est bâti autour du maillage associatif représentant les étrangers à Strasbourg, leurs attentes comme leurs préoccupations mais aussi leur désir de s'investir démocratiquement. Depuis 30 ans, le CRE existe et évolue pour incarner la parole et la présence des résident-es étrangèr-es comme citoyens à part entière de la ville.

Aujourd'hui, cette instance renaît sous le signe de l'interculturalité et de la citoyenneté pour faire évoluer le Conseil des Résident-es Étrangèr-es vers le Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne (CVIC). Cette relance permet de promouvoir une société interculturelle et de lutter pour l'égalité des droits et contre les discriminations au prisme de la citoyenneté. Le CVIC permet aussi de se reposer sur la richesse interculturelle historique de notre territoire pour mieux plaider pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des résident-es étrangèr-es.

Ces nouveaux objectifs tirent leur force et leur légitimité d'une séquence de co-construction initiée par l'adjointe à la Maire en charge de la démocratie locale en janvier 2022 jusqu'au mois de juin 2022, associant d'ancien-nes membres du CRE et la Direction de la Participation Citoyenne (DPC). Au fil des mois, ces ateliers ont permis de faire émerger la feuille de route de cette nouvelle instance.

I. Cadre et mandat

Le Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne est un comité consultatif de la Ville de Strasbourg, comme défini dans l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

«Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.»

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. »

En tant qu'une des premières instances de participation citoyenne de la Ville de Strasbourg, le CVIC s'inscrit pleinement dans son écosystème en travaillant en lien avec les autres instances de participation citoyenne, les associations et les services municipaux.

La présente Charte s'appuie sur la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022, conférant au CVIC ses objectifs, ses missions et sa composition.

Les membres du CVIC sont mandaté·es pour promouvoir une société interculturelle tout en luttant pour l'égalité des droits et contre les discriminations. Au prisme de la citoyenneté, la volonté historique d'obtention du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers sera poursuivie au sein du CVIC, donnant ainsi une place centrale à la citoyenneté.

Le mandat des membres du CVIC s'étend par défaut jusqu'à la fin du mandat du CVIC ou si un·e membre formule clairement la volonté de ne plus y appartenir.

La portée humaniste du CVIC s'inscrit dans la lignée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948. Le CVIC s'inscrit également dans l'héritage des valeurs européennes de démocratie, de liberté et droits humains portées par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), plus particulièrement par ses articles 14 et 16.

II. Composition et organisation

Le CVIC est composé d'un collège unique pour favoriser une instance inclusive, l'émergence d'initiatives citoyennes et une meilleure lisibilité. Chacun·e est donc invité·e à rejoindre ce collège unique et y à contribuer en toute égalité entre membres. Les personnes membres d'associations par ailleurs devront veiller à ne pas défendre strictement les intérêts de leur association au sein du CVIC, mais bien de s'y engager en faveur de l'intérêt général.

En tant que comité consultatif, le ou la Maire saisit le CVIC sur une thématique. Présentée lors de la plénière, cette **saisine** permet au CVIC de définir sa feuille de

route. Les objectifs ainsi que les échéances des groupes projets, tant en termes de rendus, que d'échéances.

La plénière du CVIC est le point culminant du cycle annuel de l'instance où se présente le bilan-restitution des travaux de l'année et se définit la feuille de route pour l'année suivante. C'est un temps de mobilisation important qui est ouvert à toutes et à tous. La plénière offre une fois par an l'opportunité pour les strasbourgeois·es de prendre connaissance des travaux de l'instance et de s'inscrire en tant que membre.

La plénière est l'une des portes d'entrée de l'instance puisqu'elle permet d'en découvrir les travaux et d'en devenir membre. Ces membres ont ensuite l'opportunité de s'engager dans un groupe projet et devenir ainsi un·e membre actif·ve. Se distinguent alors deux types de membres en fonction de l'engagement de ces derniers :

- Les **membres participant-es**, présent-es lors de la plénière et souhaitant rester membres ;
- Les **membres actifs-ves**, investi-es dans un groupe projet et présent-es lors de la plénière.

Les groupes projets, au nombre de **5 maximum**, sont présentés et approuvés lors de la plénière. **Il faut nécessairement 6 personnes minimum pour constituer un groupe projet.** Si un groupe est constitué d'office pour engager le travail autour de la saisine, les quatre restants doivent être présentés lors de la plénière et sont ensuite approuvés pour un mandat d'un an jusqu'à la prochaine plénière. Les groupes peuvent cependant être reconduits en plénière si le sujet nécessite une continuité, que les membres en manifestent l'envie et que les membres présent-es à la plénière approuvent la reconduite. Les objectifs des groupes sont définis précisément, constituant une feuille de route pour l'année. Ces groupes auront pour rôle de préparer une restitution en amont de la plénière et pourront en assurer une succincte présentation devant l'assemblée au besoin.

III. Gouvernance

Deux co-référent-es de groupe projet sont désigné-es lors de la première session de travail du groupe. Ils·elles ont pour rôle d'assurer la bonne synergie de leur groupe projet tout en veillant à l'avancée du travail dans le respect de la parole de chacun·e. Ces co-référent-es incarnent le lien qui relie le groupe projet au reste du CVIC et facilitent donc à ce titre l'intégration de nouveaux membres au groupe. Il s'agit aussi d'assurer une communication interne efficace avec les autres groupes projets comme avec l'agent de la DPC chargé du suivi du CVIC.

En tant que co-référent-es, la logistique de leur groupe projet leur incombe : organisation des réunions, réservation des salles, envois des mails, rédaction et transmission des comptes rendus, etc. Ces derniers peuvent néanmoins s'appuyer sur le reste du groupe projet pour s'occuper de certains aspects logistiques.

Les co-référent-es de groupe projet intègrent automatiquement le groupe de coordination.

Le groupe de coordination est composé des élu-es thématiques de référence, d'un-e agent-e de la DPC, d'un-e agent-e issue de la direction porteuse de la thématique faisant l'objet de la saisine et des référent-es des groupes projets. Il a pour objet d'assurer de manière partagée le fonctionnement de ce comité consultatif, sous la présidence de la ou du représentant du ou de la Maire de Strasbourg.

Le groupe de coordination se réunit au moins 2 fois par an. Les référent-es des groupes projets peuvent y faire l'état d'avancement de leurs travaux. Le groupe de coordination est garant du processus global du CVIC et organise les plénières de l'instance.

Cela implique de coordonner les projets d'auto-saisine tout au long de l'année, de faciliter l'émergence d'une auto-saisine par le CVIC qui sera validée lors de la plénière.

Les groupes projets peuvent se réunir en autonomie en dehors des plénières, notamment de manière transversale en réunissant plusieurs groupes projets, pour partager leurs sujets.

IV. Règles d'engagement

Les membres du CVIC sont bénévoles et s'engagent à participer assidûment aux séances plénières et aux travaux des groupes projets dans lesquels ils et elles se sont inscrit-es.

Les séances plénières sont les moments privilégiés d'échange et d'approbation du CVIC.

A. Règles de fonctionnement collectif

- **Positionnement politique des membres :**

En l'absence de mandat défini en plénière, toute expression non concertée avec les membres du CVIC et notamment avec le groupe de coordination ne saurait engager le CVIC. De la même manière, qu'un·e membre ne saurait représenter la position d'une association ou autre structure dont il·elle fait partie.

- **Respect et valorisation de la parole de chacun·e :**

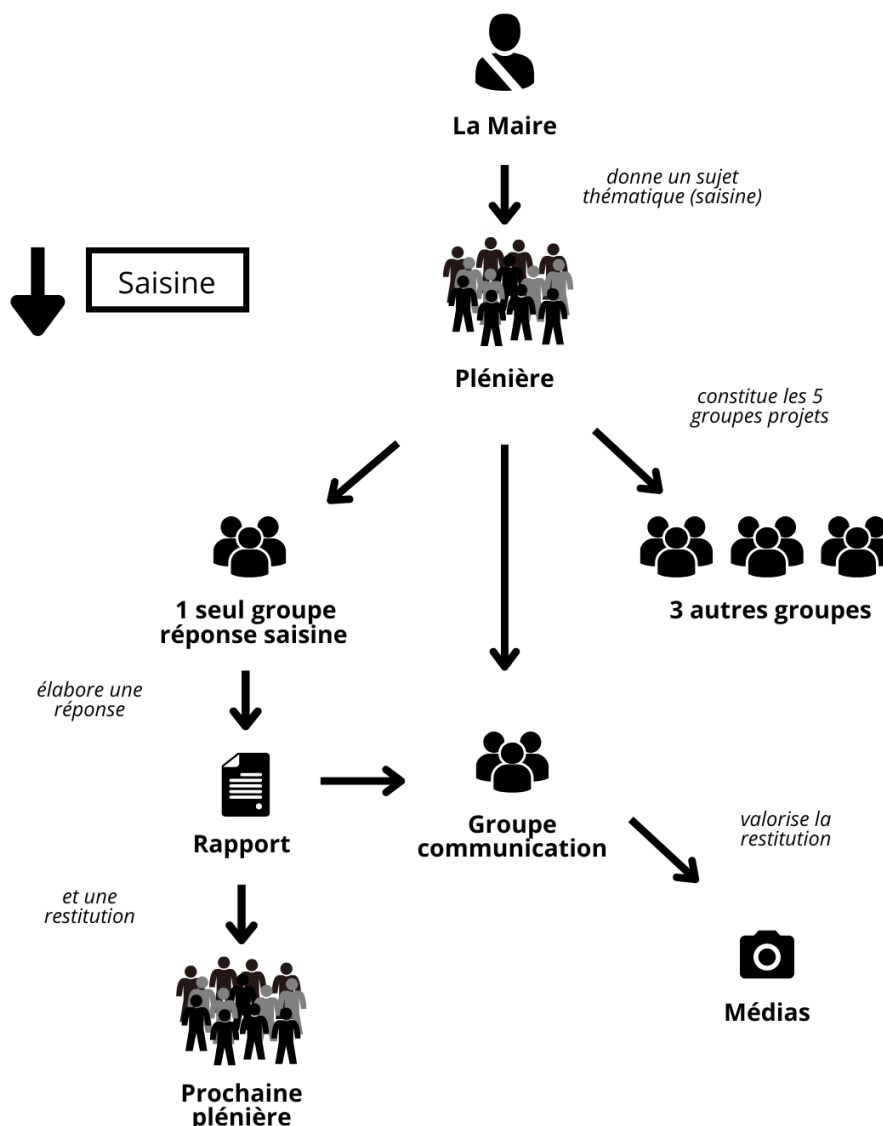
- Chacun·e s'engage à s'exprimer clairement, calmement et respectueusement et a la possibilité d'émettre des avis et propositions dans ces conditions.
- La parole de chacun·e est reçue avec bienveillance mais peut être débattue et remise en question.
- Les membres sont engagé·es volontairement dans une démarche collective et solidaire au service des résident·es étranger·es de la Ville. Chacun·e recherche l'intérêt collectif dans sa prise de parole. Aucune position ne saurait servir des intérêts personnels ou privés.
- Chacun·e est acteur·trice des projets : les personnes présentes s'impliquent pendant les réunions où elles sont présentes ou selon les modalités définies par le groupe. Les décisions prises à l'issue du processus de discussion engagent le groupe.
- Le CVIC est un lieu d'échange où l'on parle d'idées et non des personnes qui les formulent.

- **Contributions**

Le CVIC peut émettre deux types de contributions : la réponse à la saisine et l'auto-saisine. Leur mode de fonctionnement est défini comme suit :

1) La saisine :

La Maire choisit un sujet thématique pour l'année. Ce sujet sera alors présenté lors de la session plénière pour que les membres s'en saisissent, en débattent et forment des groupes de travail en conséquence. L'un de ces groupes de travail se dédie intégralement à la réponse de cette saisine tandis que d'autres se concentrent sur des tâches parallèles comme par exemple la communication ou la mobilisation des publics éloignés. Au terme d'une année de travail sur la saisine, un rapport contenant le diagnostic établi est élaboré puis présenté en plénière. Le groupe de coordination assure ainsi un suivi de la réponse à la saisine ainsi que sa bonne valorisation au sein du CVIC comme aux yeux du grand public.



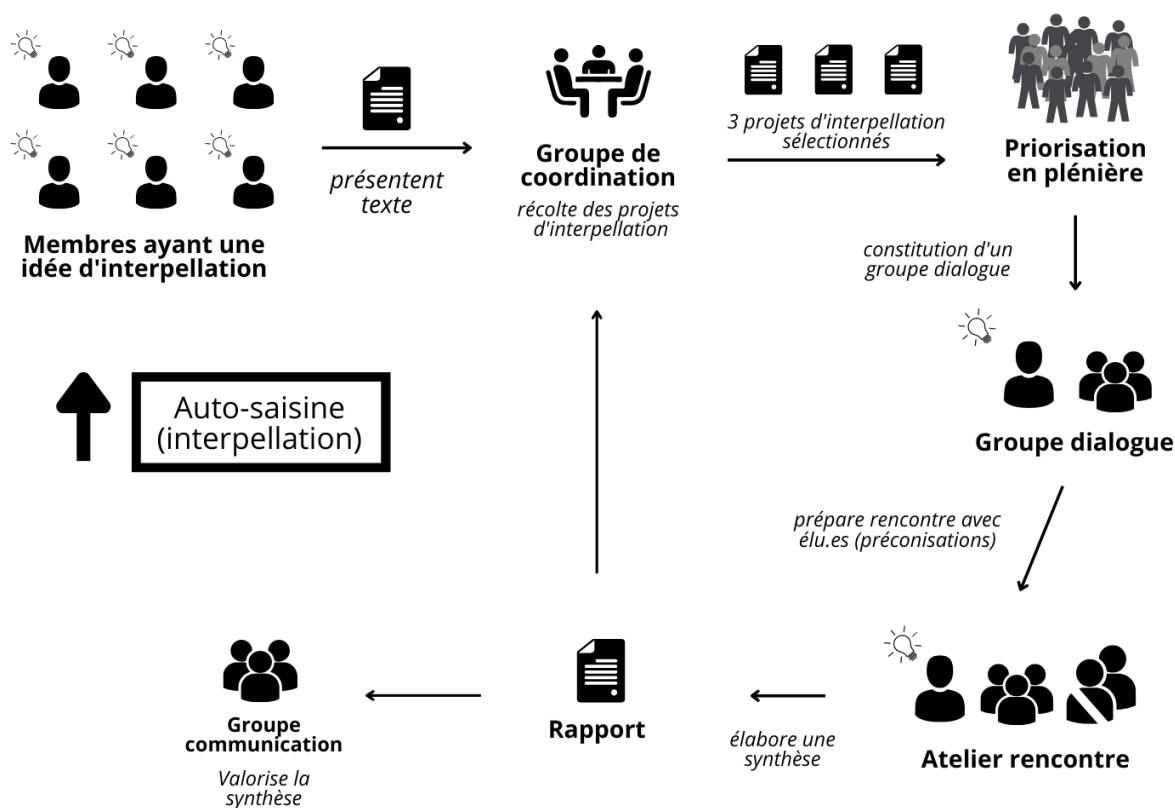
2) L'interpellation (auto-saisine)

Dans un esprit d'échange à deux sens de la réflexion, le CVIC aura la possibilité d'interpeller les élus sur une thématique une fois par an. Le sujet de l'interpellation doit être validé en plénière, afin qu'un groupe de travail puisse se constituer pour traiter cette auto-saisine. Pour cela, le groupe de coordination aura sélectionné **trois propositions** d'interpellation durant l'année, au moyen de son choix (vote en ligne, décision du groupe de coordination, vote en réunion inter-groupes, etc.).

Les 3 options seront ensuite présentées en plénière et l'une d'entre-elles sera priorisée par l'assemblée. Suite à l'adoption de l'auto-saisine, les élu-es thématiques et de territoires concerné-es pourront être invité-e à se joindre au groupe de dialogue formé pour l'année.

1. Définir un groupe de travail dès le choix de l'auto-saisine effectué ;
2. Ce groupe de travail prépare la rencontre avec les élu-es ;

3. Atelier de rencontre ;
4. Restitution au reste du groupe ;
5. Éventuelle valorisation médiatique via le groupe chargé de la communication.



Les membres du CVIC pourront interpeller ponctuellement les élu.e.s en fonction de l'actualité territoriale sans passer par la plénière. Ces interpellations se font alors par des canaux traditionnels, lors des réunions intergroupes ou lors des rencontres du groupe de coordination.

• Moyens à disposition

- Une liste des salles réservables sera mise à la disposition des groupes projets. Il incombe ensuite aux membres eux-mêmes de réserver ces lieux de réunions.
- Une liste des ressources mobilisables sera mise à disposition des groupes projets pour permettre un meilleur accompagnement du groupe projet en charge de la saisine. Ces ressources comprennent de manière non-exhaustive :
 - De l'auto-formation ;
 - Une boîte à outils ;
 - Des réseaux.
- Des outils facilitant la communication seront mis à disposition des membres du CVIC (notamment une plateforme de type sharepoint).

- Un·e chef·fe de projet de la Direction de la Participation Citoyenne accompagne les membres du CVIC comme soutien et garant·e des usages.
- S'agissant du système d'assurance, les membres sont considéré·es comme des collaborateur·trices bénévoles du service public. La collectivité est donc responsable à leur égard des dommages qu'ils subissent ou qu'ils sont susceptibles de causer à l'occasion de l'exercice de leur mission. En revanche, en cas de dommage causé volontairement ou traduisant la volonté de nuire, la responsabilité du·de la membre du CVIC concerné·e pourra être engagée.

Ce texte est la première pierre d'une charte amenée à être construite au fil des prochaines séances plénières. Toute modification de la présente Charte devra donc faire l'objet d'un débat en séance plénière.